Vous avez pu constater, dans la délibération qui vous sera soumise de solliciter du Gouvernement, une faveur nouvelle, qui n'est autre que l'extension qu'il nous a accordée par la loi du 1864 prorogée en 1876 et en 1888 pour douze années consécutives.

Voici maintenant nos propositions :

Nous appelons l'attention du Conseil Municipal sur trois moyens financiers différents, à notre disposition, pour gager un emprunt de cette importance.

Tout d'abord, il nous paraît logique de ne faire une émission quelconque qu'après le 1er Juillet de manière à atténuer l'année 1901 pour les propriétés, paiements d'intérêt et ne commencer le remboursement du capital par des amortissements qu'en 1902.

1° Nous avons inscrit à notre budget de 1900, une somme de 27.934 fr. 14 dont 25,771 fr. 97 pour amortissement et 2.162 fr. 17pour intérêts (art. 209 de l'arriéré) d'un emprunt de 1.341.000 fr. contracté à la Caisse des Dépôts et Consignations, en vertu de la loi du 30 Juillet 1880. La dernière annuité de cet emprunt arrivant à échéance avec l'année 1901, il nous est possible de faire fonds sur cette somme de 27.934 fr. 14 pour gager notre nouvel emprunt puisqu'elle sera à notre disposition dès 1902. Ce sera notre premier moyen financier.

2° Si nous examinons ensuite les différents travaux de voirie dont les projets ont été adoptés par le Conseil Municipal, nous nous apercevons immédiatement qu'ils forment deux classes distinctes, l'une de première urgence comprenée des projets qui étaient contenus déjà dans le détail sommaire présenté, lors de la demande de trois centimes additionnels extraordinaires pour travaux de voirie urbaine, demande qui nous a été accordée par le décret du 14 Octobre 1896.

Tels sont les travaux à exécuter pour les rues des Champs, des Cinq Voies, de Wattignies, Turgot, Montaigne et Dupuytren.

Les autres forment la deuxième classe ; ils sont de très grande utilité aussi : Quais de Bordeaux et de Blanc-Seau dont la dépense est supportée moitié par l'État, moitié par la Ville, rues de la Tour d'Auvergne, du Général Souham, du Sergent Bobillot, La Fontaine, Martino, Saint-Pierre, de l'Abattoir, des Philosophes, Augereau, du Touquet et de Bouvines.

Ces travaux de première catégorie ne pouvant être retardés plus longtemps, nous vous proposons de ne pas attendre que les ressources mises à notre disposition par le décret du 14 Octobre 1896 soient constituées et d'incorporer la somme représentative des dépenses à inflecture de ce chef dans notre emprunt nouveau. De plus, le devis concernant nos travaux de voirie-projets des deux catégories, s'élevant à la somme importante de (Canal compris) 572.012 fr. 33 nous vous proposons de solliciter de la bienveillance de l'État le maintien pendant la durée de l'amortissement de notre emprunt de cette imposition extraordinaire (art. 72 du budget des recettes, de trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, autorisée par décret du 14 Octobre 1896 pour travaux extraordinaires de voirie urbaine.

En agissant de la sorte, nous aurons, sans changer la destination de cette imposition, répondu plus tôt aux désirs de nos concitoyens qui ont hâte de voir leurs rues pavées et agrémentées et nous aurons créé une ressource de plus pour le gage de notre emprunt, ressource qui a été évaluée au budget primitif de 1900, à 31.380 fr. 49.

Le moyen financier principal que nous allons vous proposer maintenant résulte, comme vous le savez bien, du résultat produit par les derniers exercices. Nous avons, pour établir leur évaluation, adopté la méthode suivante : Nous avons pris les dépenses non extraordinaires à l'exception de celles relatives aux chemins vicinaux, au Service du Gaz, au Conditionnement, au Service des eaux ouvert annulés d'emprunts payées sur ressources ordinaires pendant une période de cinq années, de 1894 à 1898 inclus. Leur totalisation, défalcation faite des avances, des participations et paiements effectués au moyen d'emprunts, nous a donné les véritables ressources communales disponibles.

Elles s'élèvent suivant l'état ci-dessous :

	TRAVAUX de voirie urbaine	TRAVAUX divers	TOTAUX
1894	41 499 85	196.366 81	237.851 16
1895	94 19	354.482 50	354.576 69
1896	173.461 95	223.901 45	397.433 99
1897	434.426 28	90.891 00	525.317 47
1898	98.390 00	255.786 74	353.691 61
Moyenne des trois années...	179.555 23	238.610 02	313.875 23

Si nous examinons les dépenses faites, nous nous apercevons qu'une régularisation est nécessaire. Comparativement aux travaux payés dans les années de 1894 à 1898 les sommes de participations encaissées ont excédé les dépenses de 18,310 fr. 54.

Comme pour établir notre compte de travaux extraordinaires exécutés au moyen de ressources ordinaires, nous avons dû défalquer toutes les participations, nous devons, pour être exacts, répartir cette somme de 18,310 fr. 54 sur les cinq années prises comme base de calcul, soit :

Le 1/5 de 18,310 fr. 54 = 3,798 fr. 10

à ajouter à notre moyenne de 313,875 fr. 25, ce qui donne 317,673 fr. 35.

Bien que ces chiffres suffisent amplement à montrer que nos disponibilités sont assez importantes pour gager l'emprunt qui vous est proposé, il ne sera pas inutile de les confirmer par une série d'autres considérations relatives à notre situation financière.

Il y a une manière simple sommaire de faire parler les comptes administratifs, c'est de voir comment ils se balancent en recettes et en dépenses. Et si nous nous complaisons dans l'examen des comptes, ce n'est pas qu'ils se présentent sous un aspect plus favorable, plus rassurant que nos budgets : c'est qu'au contraire de ces derniers qui ne représentent que des prévisions, si scrupuleusement établies qu'elles soient, ils constituent de véritables inventaires dont on ne peut révéler l'exacte réalité. Or, si l'on se reporte aux comptes administratifs des cinq dernières années, on constate que chacun d'eux s'est soldé par un excédent considérable :

Il a été de	209.269 fr. 04	pour 1894	
»	442.630 fr. 74	»	1895
»	485.285 fr. 93	»	1896
»	359.165 fr. 09	»	1897
»	329.042 fr. 85	»	1898

soit une moyenne annuelle de 401.231 fr. 51.

Vous avez lu, dans le compte, Messieurs, qu'il se trouvait sur la fin d'une période exceptionnelle et que depuis plus de quinze ans, tous les centimes en sont inférieurs d'une manière constante, par des chiffres quelques uns, nous avons en accomplit cet ensemble de travaux publics qui a transformé si avantageusement Tourcoing.

A eux seuls, ces excédents permettent de gager la totalité des emprunts que nous avons en perspective, aussi bien celui de 4.800.000 francs dont il est question aujourd'hui, ceux de 1901 et 1903 qui seront nécessités par la convention passée avec la Compagnie du Nord et dont la charge pour la Ville pour cette évaluée approximativement à 1,200.000 francs.

Nous rappelons qu'à partir de 1901 une somme de 27.934 fr. 14, redevenue disponible puisque elle constituait l'annuité d'un emprunt arrivé à échéance, augmente encore l'importance de notre gage.

En outre nos recettes de toute nature suivent une progression continue, parallèle à l'accroissement considérable de la population qui, en quinze années, a augmenté d'environ 30.000 habitants. Le cadastre progresse régulièrement, lui aussi, d'environ 3 0[0 chaque année. Les travaux importants que nous allons exécuter, la construction d'une nouvelle gare, dont la dépense, vous le savez, est évaluée à près de 8 millions, les travaux particuliers qui en seront forcément la conséquence contribueront encore à accroître nos recettes, principalement celles de l'octroi.

Et puis il serait inexact de considérer comme dépenses sèches, comme opérations purement onéreuses, toutes les dépenses de l'emprunt. Les 200.000 francs consacrés à la construction d'un nouvel Hôtel des Postes seront compensés en grande partie par le loyer que nous paiera l'État. Les 230.000 francs affectés à la reconstruction d'une usine d'électricité, les 230.000 francs prévus pour l'usine à gaz sont des dépenses productives : les 50.000 francs prévus pour pose de branchements d'eaux potables ne constituent aussi qu'une avance à une dépense réelle et définitive. Il est juste, vous le voyez, de signaler la productivité d'une partie des dépenses qui vont être engagées, ce qui limite d'autant nos risques.

Faut-il ajouter que la convention soumise en ce moment à l'approbation de l'État, à propos de l'opération de l'Espierre, allégera encore du doute notre budget des 51.000 francs dont il est grevé annuellement et que nous avons pris soin de faire figurer dans l'emprunt en somme approximativement équivalente à la part de la Ville dans les frais d'agrandissement de l'Usine ?

Quant à la situation financière de la Ville au point de vue des engagements antérieurs, il suffit, pour montrer combien l'avenir est assuré, de rappeler que notre budget sera, après 1902, déchargé d'une annuité de 151.940 que nous payons encore pour la construction de l'usine à gaz, et d'une somme supérieure à 300.000 francs après 1905, date de l'extinction des emprunts de 1888 et 1892.

En ajoutant toutes ces assurances sérieuses, nous n'aurons pas très peu de contracter l'emprunt actuel de 1.800.000 francs si une étude approfondie de notre budget n'avait fait ressortir la grande élasticité dont il jouit, et grâce à laquelle, nous sommes assurés de rendre sans encombre, sans avoir à craindre d'être sérieusement gênés, le service de 1909. Nous avons fait le relevé, pour nos trois derniers budgets primitifs de 1898, 1899 et 1900, des sommes consacrées aux : 1° *Dépenses extraordinaires* ; 2° des travaux exceptionnels, dont la nécessité ne se reproduit pas chaque année ou n'a pas du moins un caractère urgent et définitif. Elles se sont élevées : *en 1898, à 236.997 fr. 12* (151.071 fr. 73 pour constructions d'écoles ; 19.688 fr. 39 pour travaux divers : construction du clocher, travaux aux bâtiments à l'Hôtel-de-Ville, etc ; 34.237 fr. 00 pour travaux de voirie). *En 1899* à 214.877 fr. 99 (8.290 fr. pour travaux de voirie, 164.903 fr. 10 pour travaux aux écoles et 19.684 fr. 72 pour autres dépenses comptés moitié du prix de l'immeuble rue du Gant).

En 1900, les dépenses exceptionnelles se figurent au budget pour une somme de *79.762 fr. 62* (27.832 fr. 78 pour travaux divers : aménagements au palais de justice, frais d'étude d'un établissement de bains, achat de deux ambulances ; 12.072 fr. 43 pour constructions d'écoles ; 39.857 fr. 41 pour frais de voirie). La cause de cette diminution vers a été indiquée dans le rapport joint au projet de budget de 1900 : elle doit être attribuée au trouble apporté dans nos ressources budgétaires par le dégrèvement des taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques. L'amoindrissement considérable et *momentané* de nos recettes compensatrices sur l'alcool, etc.

En résumé, si l'on veut bien se rendre à l'évidence, ne pas exagérer la difficulté qui s'est présentée pour l'établissement du budget, et considérer la diminution des recettes de l'octroi en 1899 comme un phénomène passager, comme un accident dû au trouble qu'a apporté l'application de la loi sur le dégrèvement des boissons hygiéniques, on reconnaîtra qu'à toutes les garanties précédemment indiquées, s'ajoute la somme qui est réservée dans chacun de nos budgets à des travaux extraordinaires, nullement obligatoires, et qui dépassait chaque année (exception faite pour 1900) 200.000 francs.

En supposant donc, un pis aller, qu'il faille pendant quelques années, en raison des nouvelles charges d'emprunt, réduire dans une forte proportion le chapitre des travaux extraordinaires que le Conseil Municipal a si largement pourvu que les années précédentes, y aurait-il lieu de s'en alarmer ? Il suffit de rappeler que notre outillage scolaire va être complété et mis à la hauteur de tous les besoins présents par la création des deux groupes scolaires prévus à l'emprunt, qu'il se trouvera à l'emprunt actuel et dans ceux qui vont suivre, en 1901 et 1903, pour plus de 400.000 francs de frais de voirie ajoutant aux millions antérieurement dépensés, qu'en fait de bâtiments communaux, ceux que l'emprunt permettra d'exécuter achèveront de mettre notre Ville au rang des mieux dotées, pour ne pas dire de satisfait aux besoins primordiaux d'une grande agglomération par un ensemble d'entreprises importantes et bien coordonnées, on doit ménager ses ressources et les rassembler en vue d'une étape ultérieure.

Sans doute, il y aura toujours des travaux de voirie à faire, sans doute il y aura toujours des aménagements, des réparations, des améliorations qui s'imposent, mais, nous pouvons le dire et le répéter avec la conscience du devoir accompli, le plus gros effort a été fait. L'ensemble des travaux réalisés par l'emprunt actuel sera le digne couronnement de l'œuvre qui honore les administrations républicaines de ces vingt dernières années et les sommes modestes suffiront pour faire face aux besoins courants qui n'auraient pu être prévus d'avance. Il restera donc dans nos ressources budgétaires, des disponibilités suffisantes pour, avec celles ressortant des comptes administratifs, parer toutes les éventualités.

*
*

Maintenant que nous connaissons et le montant de l'emprunt à effectuer et l'État de la Ville, nous allons rechercher les dépenses éventuelles du nouvel emprunt pour les budgets prochains. Quelle annuité aurons-nous à payer pour dégrever le budget ou quoi nous avaneera les 4.800.000 francs dont nous avons besoin et pour nous acquitter envers lui dans un délai déterminé ? Il faut y répondre, quel sera ce prêteur et quel sera ce délai ?

La plupart de nos emprunts précédents ont été souscrits par le public à qui la Ville avait, en ces temps, recours. Le taux de 4 alors à 3 fr. 40 0[0, à quoi il y a lieu d'ajouter les frais qui sont assez élevés. Le moment actuel, en raison de la rareté des capitaux disponibles et du dégrèvement qui nous avaneera les 4.800.000 francs dont nous avons besoin et pour nous acquitter envers lui dans un délai déterminé ? Il faut y répondre, quel sera ce prêteur et quel sera ce délai ?

La plupart de nos emprunts précédents ont été souscrits par le public à qui la Ville avait, en ces temps, recours. Le taux de 4 alors à 3 fr. 40 0[0, à quoi il y a lieu d'ajouter les frais qui sont assez élevés. Le moment actuel, en raison de la rareté des capitaux disponibles et du dégrèvement qui nous avaneera les 4.800.000 francs dont nous avons besoin et pour nous acquitter envers lui dans un délai déterminé ? Il faut y répondre, quel sera ce prêteur et quel sera ce délai ?

Par contre, la Caisse des retraites pourra nous prêter la totalité de la somme aux échéances indiquées, pour une durée de 30 années, à un taux d'intérêt qui ne dépassera pas 3,60 et qui sera vraisemblablement de 3,55. En calculant sur cette base, nous trouvons que l'annuité sera de 5,4712 0[0 soit pour 4.800.000 francs 262.619 fr. 80 somme largement garantie par les disponibilités que nous avons passées en revue et par les impositions extraordinaires dont nous demandons le renouvellement.

Mais le moment n'est pas venu de traiter le mode et les conditions de l'emprunt ; nous avons de nous borner pour aujourd'hui à définir les grands traits de cette opération financière qui va gérer nos finances d'une charge annuelle d'environ 262.619 francs pendant 30 ans.

Pour faire face à cette annuité sans recourir à des impositions nouvelles, — car nous n'aurons voulu, à aucun prix apporter une nouvelle contributive à nos concitoyens, — nous avons comptée : 1° les disponibilités en 1901 à pouvoir de l'extinction de l'emprunt de 1880 soit 27.934 fr. 14 ; 2° le produit des centimes extraordinaires de voirie qui figurent actuellement à notre budget et qui continuera à y figurer pendant une période de trente années soit 31.380 fr. 49 — soit ensemble 59.314 fr. 63 somme indiquée dans nos deux premiers tableaux financiers ; 3° le renouvellement de l'imposition extraordinaire de 20 centimes extraordinaires qui n'était autorisée que jusqu'en 1900 et a figuré au budget dernier pour la somme de 209.205 fr. 23 ; nous en proposons le renouvellement jusqu'en 1915, date de l'extinction de l'emprunt des Eaux de la Lys et celui de 1888 dont les dernières annuités réunies s'élèvent à près de 200.000 francs pour 1915.

Si le Conseil Municipal pense comme nous tous lui proposerons de prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Ouï le rapport qui précède ;

Vu la loi du 10 Août 1871, art. 12, sur les attributions des Conseils généraux, quant à la fixation du maximum des impositions communales.

Vu la délibération du Conseil général du Nord en date du 25 Octobre 1871, fixant à 20 le maximum du nombre des centimes que les Conseils municipaux peuvent voter pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale ;

Vu la loi du 5 Avril 1884 sur l'administration communale, art 142 et 143.

Vu la lettre de M. le Directeur des Postes du Département du Nord, en date du 16 Janvier 1900.

Vu ses délibérations, savoir :

1° Enseignement

1.— Académie de Dessin. — *(Délibération du 1er Mars 1900)*	390.000 »	
2.— Institut Colbert. — Aménagements divers ... *(Délibération du 2 Juin 1899)*.	129.967 71	
3.— Construction de deux groupes scolaires, rue du Gant et Neuville et au Holst, le groupe du Virolois étant pris pour type.		
Détail de la Dépense		
Terrains, compris frais d'acquisition et indemnités cessées ...	41.000 »	
Construction ...	486.495 61	
Ensemble ...	527.495 61	
soit pour deux ... *(Délibération du 2 Février 1900)*		454.391 22
4.— Ecole de filles de la place Saint-Jacques. — Construction d'une maison d'habitation pour la Directrice ... *(Délibération du 9 Février 1900)*.		21.067 16

2. Voirie

5.— Boulevard du Cimetière. — Terrasses, terrassements, aqueducs, chaussées, plantations, éclairage ... *(Délibération du 7 et 14 Avril 1899)*.	400.000 »	
6.— Projets d'aqueducs et de pavages ...	297.812 33	
(Délibération du 25 Janvier 1900).		
Quais de Bordeaux et du Blanc-Seau ... *(Délibération du 15 Décembre 1899 et 25 Janv 1900)*.	75.200 »	
	372.012 33	372.012 33

1re Catégorie :

Catégorie de première urgence, composée des travaux à exécuter, contenus déjà dans les états sommaires présentés lors de la demande de trois centimes additionnels extraordinaires pour travaux de voirie urbaine, savoir :

Construction d'une chaussée pavée :

Rue des Champs ...	33.400 »	
Rue des Cinq-Voies ...	29.000 »	
Rue de Wattignies ...	10.200 »	
Rue Turgot ...	11.000 »	
Rue Montaigne ...	11.000 »	
Mise en état de viabilité de la rue Dupuytren. Dépense évaluée à 20.800 » dont à charge des propriétaires ...	13.187 67	
et à charge de la ville	7.612 33	7.612 33

A Reporter 1.776.438 42

« Jusqu'ici d'ailleurs, M. le Député, que la Municipalité pourrait, tout en voulant les centimes nécessaires, ne les mettre en recouvrement qu'en cas d'insuffisance de revenus ordinaires.

« Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma haute considération.

« BOUTIN »

Vous ne manquerez pas, Messieurs, de conclure avec nous que les conditions réglementaires de la caisse des dépôts seraient trop onéreuses pour les capitaux à avancés soit obligatoirement remboursables en 25 ans, ce qui augmenterait sensiblement l'importance de l'annuité. En outre, la réalisation doit avoir lieu dans un délai d'un an alors que nous n'aurons pas l'emploi de la totalité des sommes avant un délai de 3 ans.

Par contre, la Caisse des retraites pourra nous prêter la totalité de la somme aux échéances indiquées, pour une durée de 30 années, à un taux d'intérêt qui ne dépassera pas 3,60 et qui sera vraisemblablement de 3,55. En calculant sur cette base, nous trouvons que l'annuité sera de 5,4712 0[0 soit pour 4.800.000 francs 262.619 fr. 80 somme largement garantie par les disponibilités que nous avons passées en revue et par les impositions extraordinaires dont nous demandons le renouvellement.

Mais le moment n'est pas venu de traiter le mode et les conditions de l'emprunt ; nous avons de nous borner pour aujourd'hui à définir les grands traits de cette opération financière qui va gérer nos finances d'une charge annuelle d'environ 262.619 francs pendant 30 ans.

Pour faire face à cette annuité sans recourir à des impositions nouvelles, — car nous n'aurons voulu, à aucun prix apporter une nouvelle contributive à nos concitoyens, — nous avons comptée : 1° les disponibilités en 1901 à pouvoir de l'extinction de l'emprunt de 1880 soit 27.934 fr. 14 ; 2° le produit des centimes extraordinaires de voirie qui figurent actuellement à notre budget et qui continuera à y figurer pendant une période de trente années soit 31.380 fr. 49 — soit ensemble 59.314 fr. 63 somme indiquée dans nos deux premiers tableaux financiers ; 3° le renouvellement de l'imposition extraordinaire de 20 centimes extraordinaires qui n'était autorisée que jusqu'en 1900 et a figuré au budget dernier pour la somme de 209.205 fr. 23 ; nous en proposons le renouvellement jusqu'en 1915, date de l'extinction de l'emprunt des Eaux de la Lys et celui de 1888 dont les dernières annuités réunies s'élèvent à près de 200.000 francs pour 1915.

Si le Conseil Municipal pense comme nous tous lui proposerons de prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Ouï le rapport qui précède ;

Vu la loi du 10 Août 1871, art. 12, sur les attributions des Conseils généraux, quant à la fixation du maximum des impositions communales.

Vu la délibération du Conseil général du Nord en date du 25 Octobre 1871, fixant à 20 le maximum du nombre des centimes que les Conseils municipaux peuvent voter pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale ;

Vu la loi du 5 Avril 1884 sur l'administration communale, art 142 et 143.

Vu la lettre de M. le Directeur des Postes du Département du Nord, en date du 16 Janvier 1900.

Vu ses délibérations, savoir :

1° Enseignement

1.— Académie de Dessin. — *(Délibération du 1er Mars 1900)*	390.000 »	
2.— Institut Colbert. — Aménagements divers ... *(Délibération du 2 Juin 1899)*.	129.967 71	
3.— Construction de deux groupes scolaires, rue du Gant et Neuville et au Holst, le groupe du Virolois étant pris pour type.		
Détail de la Dépense		
Terrains, compris frais d'acquisition et indemnités cessées ...	41.000 »	
Construction ...	486.495 61	
Ensemble ...	527.495 61	
soit pour deux ... *(Délibération du 2 Février 1900)*		454.391 22
4.— Ecole de filles de la place Saint-Jacques. — Construction d'une maison d'habitation pour la Directrice ... *(Délibération du 9 Février 1900)*.		21.067 16

2. Voirie

5.— Boulevard du Cimetière. — Terrasses, terrassements, aqueducs, chaussées, plantations, éclairage ... *(Délibération du 7 et 14 Avril 1899)*.	400.000 »	
6.— Projets d'aqueducs et de pavages ...	297.812 33	
(Délibération du 25 Janvier 1900).		
Quais de Bordeaux et du Blanc-Seau ... *(Délibération du 15 Décembre 1899 et 25 Janv 1900)*.	75.200 »	
	372.012 33	372.012 33

1re Catégorie :

Catégorie de première urgence, composée des travaux à exécuter, contenus déjà dans les états sommaires présentés lors de la demande de trois centimes additionnels extraordinaires pour travaux de voirie urbaine, savoir :

Construction d'une chaussée pavée :

Rue des Champs ...	33.400 »	
Rue des Cinq-Voies ...	29.000 »	
Rue de Wattignies ...	10.200 »	
Rue Turgot ...	11.000 »	
Rue Montaigne ...	11.000 »	
Mise en état de viabilité de la rue Dupuytren. Dépense évaluée à 20.800 » dont à charge des propriétaires ...	13.187 67	
et à charge de la ville	7.612 33	7.612 33

A Reporter 1.776.438 42

Report 1.776.438 42

2me Catégorie.

Catégorie de très grande utilité aussi savoir :

Quais de Bordeaux et du Blanc-Seau *Détail.*	74.200 »	

Dépenses évaluées comme suit :

A. — Pavage entre les rues des Quais et Victor Hugo ... à la charge de la ville ...	6.000 »	
B. — Mur du quai de Bordeaux ... Maximum à verser par la ville à l'État ...	100.000 »	
C. — Pavage et empierrement des quais de Bordeaux et du Blanc-Seau ...	55.000 »	
L'État paiera moitié de la dépense réellement faite par la Ville, sans toutefois dépasser la somme de 27.500 francs, ci, montre pour la ville ...	27.500 »	
Total de la dépense présumée :	161.700 »	
à charge de la ville ...	83.500 »	
dont à imputer à l'article 95 bis du Budget supplémentaire de 1899, la somme de ...	9.300 »	
différence à prendre sur l'emprunt.	74.200 »	
Construction d'une chaussée :		
Rue de la Tour d'Auvergne ...	12.200 »	
Rue du Général Souham ...	36.000 »	
Rue du Sergent Bobillot ...	18.500 »	
Rue Lafontaine ...	16.100 »	
	259.212 33	
Reconstruction de la chaussée :		
Rue Martino ...	5.200 »	
Rue Saint-Pierre ...	49.000 »	
Rue de l'Abattoir ...	16.500 »	
Construction d'un aqueduc :		
Rue des Philosophes	12.200 »	
Rues Augereau et du Touquet ...	43.000 »	
Mise en état de viabilité de la rue du Bouvines ...	16.900 »	
Total égal ...	372.012 33	

3. Hygiène

7.— Établissement municipal de Bains ... *(Délib. du 25 Janvier 1900)*	498.123 16	
Nota. — Le rapport du dans l'utilité économique et hygiénique du projet de M. Delhaene, s'élevant à fr. ... 702.025 16 mais, sur une observation de M. Masure, adopté, il fut décidé de distraire 200.000 francs du budget, ce qui ... 3.900 »		
Somme nette à porter	498.123 16	
8.— Service des eaux. — Branchements gratuits ... *(Délibération du 1er Mars 1900)*	50.000 »	
9.— Épuration des eaux de l'Espierre. — Somme à voter pour, avec nos ressources ordinaires, faire face à notre quote-part dans les frais de premier établissement ... *(Délibération du 1er Mars 1900)*	300.000 »	
(Délib. du 9 Février 1900 pour contrat avec la Société Delattre et la fixation de la quote part)		

4. Dépenses d'ordre industriel

10.— Construction d'un gazomètre, gazes et estacade à l'usine à gaz ... *(Délib. du 25 Janvier 1900)*	217.000 »	
11.— Usine d'électricité ... *(Délibération du 1er Mars 1900)*	235.000 »	

5° Constructions diverses

12.—Projet d'ascenseur à l'Hôtel-de-Ville *(Délibération du 9 février 1900)*	18.000 »	

Dans ladite séance, le Conseil laissa à l'Administration le soin de décider entre deux projets présentés, mais à système hydraulique, lequel, devrait être adopté. Le choix de l'Administration a été porté sur celui de M. Albert Pifre ingénieur-constructeur à Paris : la dépense, suivant devis établi par M. le Directeur des Bâtiments, est évaluée comme suit :

Montant de la soumission de M. Pifre, ci ...	10.350 »	
Travaux annexes à exécuter par la ville ...	7.650 »	
Total égal ...	18.000 »	
13. — Salle des Fêtes (Hôtel de Ville ... *Délibération du 1er Mars 1900*		62.000 »
14. — Rampe des voitures (Hôtel de Ville) ... *Délibération du 1er Mars 1900*		30.000 »
15. — Somme à valoir pour l'escalier d'honneur (Hôtel de Ville) ... *Délibération du 1er Mars 1900*		150.000 »
16. — Salle des fêtes : mobilier, lustre, éclairage (Hôtel de Ville ... *Délibération du 1er Mars 1900*		15.000 »
17.— Toiture de l'Hôtel de Ville; réfection ... *Délibération du 1er Mars 1900*		10.000 »
A Reporter		2.362.163 58

Report 2.362.163 58

18.—Jardins annexés au Palais de Justice. — Installation du gaz pour l'éclairage l'illumination du parc ... *Délibération du 15 Décembre 1899* ... 15.000 »

Appropriation du jardin, grille, fontaine décorative, estrade couverte, etc., comme suit :

Terrassements, plantations, parterre, maçonnerie, pierres, rocailles, fontaine, vases, grilles, water-closet, construction de l'estrade couverte, etc ... *Délibération du 9 février 1900* ...	43.000	43.000 »
Total :		58.000 »
19. — Hôtel des Postes, somme à voter ... *Délibération du 1er Mars 1900.*		200.000 »
20. — Bourse de Commerce. Somme à valoir pour, avec les 211.838 fr. 09 prévus aux tiches 9 et 96 supplémentaires de 1899, faire face aux frais d'exécution ... *(Délib. du 1er Mars 1900)*		200.000 »

lesquelles délibérations donnent un ensemble de dépenses à prendre sur l'emprunt de : 3.720.163 58 à quoi l'on peut ajouter pour mémoire ... 16.336 42

pour former un total de. . . . 3.736.500 » »

Vu les plans et devis définitifs présentés par M. Lariviere, Ingénieur en chef de la navigation du Département du Nord ;

Vu les plans et devis définitifs dressés par M. le Directeur de la Voirie, pour le percement du Boulevard du Cimetière, pour les travaux de pavage et d'aqueduqage ; — par M. le Directeur des Bâtiments pour les travaux à exécuter à l'Institut Colbert, à la maison rue de Gand 65 et 67, pour l'appropriation du jardin, pour la construction de deux groupes scolaires au Pont de Neuville et au Halot, et une maison d'habitation à l'école de la place Saint-Jacques ; — par M. le Directeur de l'Usine à gaz pour l'installation de l'éclairage dans le parc de la maison rue de Gand, pour la construction d'un gazomètre, gazes, etc ; — par M. le Directeur des Eaux et Égouts, M. Delhaene, architecte et l'Hilaire, ingénieur, pour l'établissement municipal de Bains ; — par M. Abel Pifre pour le projet d'ascenseur de l'Hôtel-de-Ville et M. le Directeur des Bâtiments pour les devis dudit ascenseur hydraulique ; par M. Marquette, architecte, Inspecteur général de l'Enseignement du Dessin, pour la construction d'un bâtiment destiné aux Écoles académiques de dessin, peinture, sculpture et architecture ;

Vu le projet de la convention adoptée et à passer avec MM. J. P. Delattre aînés et Cie, pour l'épuration des eaux de l'Espierre ;

Vu les avant-projets présentés par la Commission spéciale d'électricité pour l'installation de cet éclairage ; par M. J. Architecte, Directeur des Travaux pour la Bourse et la Chambre de Commerce ;

Considérant que les avant-projets d'un hôtel des Postes et Télégraphes, soumis à l'étude d'un commun accord avec le Ministère Lavisse supérieure ;

Considérant que la prorogation de l'imposition extraordinaire de vingt (20) centimes additionnels au principal des quatre contributions directes autorisée par la loi du 31 Juillet 1888, est nécessaire pour assurer actuellement l'équilibre budgétaire ;

Considérant que la prorogation de l'imposition extraordinaire de trois centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, autorisée jusqu'en 1901 inclusivement, par décret du 14 Octobre 1896, est absolument nécessaire pour permettre à la Ville d'emprunter une partie des ressources destinées à l'exécution immédiate des travaux extraordinaires de voirie urbaine repris dans les états sommaires approuvés en 1896 ;

Délibère ce qui suit :

Confirme toutes ses délibérations concernant les travaux à exécuter au moyen de ressources d'emprunt ;

Décide que les plans et devis d'un Hôtel des Postes et Télégraphes, dressés par les soins et sous la direction de l'Administration communale seront soumis à l'autorité supérieure.

Sollicite l'autorisation d'emprunter, à un taux d'intérêt qui ne dépassera pas 3,75 0[0 l'an, un capital de fr. 3.736.500 à réaliser en cinq portions, aux dates et sommes énoncées, auxquelles nous ajoutons, pour ne faire qu'un emprunt global, les 750.000 fr., solde de l'emprunt autorisé par la loi du 31 Juillet 1888, et les 413.500 francs, emprunt autorisé par la loi du 10 Février 1900.

500.000 francs en Juillet	1900 ;	
1.000.000 »	Janvier	1901 ;
1.300.000 »	Juillet	1901 ;
1.000.000 »	Janvier	1902 ;
1.000.000 »	Juillet	1902.

Dit que cet emprunt sera remboursable en trente annuités à partir de 1903, par les voies et moyens indiqués dans notre rapport.

Qu'il sera réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement.

Que les conditions des souscriptions à ouvrir, des traités à passer de gré à gré, devront être préalablement soumises à l'approbation du Ministère de l'Intérieur.

Sollicite la prorogation, pendant quinze années, de 1901 à 1915, de l'imposition extraordinaire de vingt (20) centimes additionnels au principal des quatre contributions directes autorisées par la loi du 31 Juillet 1888.

Sollicite la prorogation, pendant la durée de l'amortissement de l'emprunt actuel, trente années, de 1902 à 1931, de l'imposition extraordinaire de trois (3) centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, autorisées jusqu'en 1901 inclusivement, par décret en date du 14 Octobre 1896.